

Code d'éthique

**Adopté par les membres du Conseil d'administration
le 20 mars 2009**

Tables des matières

Préambule	1
Définitions	2
Situation légale et principes	2
Les valeurs de base	2
Les valeurs en lien à la mission.....	3
Mission	3
L'éthique dans les relations avec la clientèle, les partenaires et la communauté	4
L'éthique professionnelle en lien à l'organisme et à sa mission	5

Code d'éthique

*L'objectif premier du code d'éthique est d'assurer des services de qualité dans le respect de notre clientèle, de nos partenaires, de l'ensemble de la communauté et de **toute personne liée à L'Alternative Outaouais** (employés, administrateurs et bénévoles). Notre code d'éthique n'est pas une finalité en soit mais un outil de référence pour une pratique harmonieuse et respectueuse. Il ne se substitue pas aux lois et aux chartes de droits en vigueur mais en est le complément. En ce sens, notre code d'éthique met en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et comportements de chacun.*

Notre clientèle est elle-même interpellée dans cette dimension éthique de par les relations qu'elle entretient avec nous et dans l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, le code s'adresse aussi à l'interne puisque les employés doivent se considérer et être considérés comme des professionnels dans le cadre de leurs diverses fonctions. Le code s'inscrit tant au niveau de la prestation de service qu'au niveau des inter-relations entre les divers membres (employés, administrateurs et bénévoles) et envers l'organisation.

*L'éthique professionnelle est un incontournable à **L'Alternative Outaouais**, tous ses membres se doivent d'adhérer à l'ensemble des articles du présent code.*

1 Définitions

Dans le présent *code d'éthique*, le terme « clientèle » signifie toute personne qui reçoit des services de **L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS**.

Le terme *intervenant* comprend toute personne qui exerce une activité reliée à la mission de **L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS**, que cette personne soit rémunérée ou non.

2 Situation légale et principes

Le code d'éthique de **L'Alternative Outaouais** s'inscrit dans le prolongement de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2) ainsi que dans le respect de l'ensemble des Lois qui régissent notre pratique telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (**LSJPA, 2003**), la *Loi de la protection de la jeunesse* (LPJ, 1979) et la *Loi d'accès à l'information*.

Dans le sens de la LSSSS, le cadre de notre pratique répond aux principes suivants, soit :

1. Favoriser l'adaptation ou la réadaptation des personnes, leur intégration ou leur réintégration sociale;
2. Diminuer l'impact des problèmes qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes;
3. Atteindre des niveaux comparables de santé et de bien-être au sein des différentes couches de la population et des différentes régions.

3 Les valeurs de base

Les valeurs qui nous inspirent sont essentielles à l'ensemble de nos réflexions et de nos actions auprès de notre clientèle ainsi que dans la communauté. Elles se résument dans les valeurs fondamentales suivantes :

✧ L'humanité

Favoriser et encourager l'épanouissement des jeunes et des victimes avec lesquels nous sommes en relation.

✧ Le respect :

Mettre de l'avant avec les jeunes, les parents, les personnes victimes et les citoyens, une relation basée sur le respect et la collaboration et ne pas abuser du rapport de confiance établi avec eux.

* L'équité

Traiter toute personne qui est en relation avec *L'Alternative Outaouais* sans aucune discrimination et offrir à chaque usager les services appropriés qu'il a besoin selon son niveau de compréhension.

* La transparence

Informar les personnes (jeunes, parents, personnes-victimes et citoyens) de leurs droits, de leurs responsabilités et leur donner accès à toute l'information nécessaire qui les concernent, pour qu'elles prennent une décision éclairée, en accord avec les lois et procédures en vigueur.

* La confidentialité :

Respecter les règles de la confidentialité dans ce qui est révélé par les personnes (jeunes, parents, personnes-victimes, citoyens) dans l'exercice des fonctions professionnelles. Utiliser de façon responsable et sans préjudice, les informations que nous avons et les transmettre aux personnes concernées selon les lois et procédures établies.

4 Les valeurs en lien à la mission

À *L'Alternative Outaouais*, nous croyons à la résolution pacifique des conflits, à la réparation des torts causés et à la justice alternative. Dans l'optique d'une prévention et d'une intervention des situations conflictuelles, de la délinquance et de la criminalité, *L'Alternative Outaouais* élabore et coordonne des programmes légaux et communautaires.

5 Mission

L'Alternative Outaouais est un organisme communautaire régional à but non-lucratif dont la mission consiste à offrir des services spécialisés à toute personne concernée par la résolution de conflits.

Les objectifs

1. Assumer un rôle de chef de file dans l'Outaouais en matière de résolution de conflits et de justice alternative;
2. Promouvoir la justice alternative auprès de la population;
3. Sensibiliser la communauté aux différents processus de résolution de conflits;

4. Administrer et développer des programmes de justice alternative;
5. Participer à la gestion et à l'application des programmes de mesure de sanction extra-judiciaire et judiciaires inhérentes aux lois en vigueur;
6. Gérer un programme de travaux compensatoires qui s'inscrit dans le cadre du code de procédure pénale;
7. Développer et soutenir les initiatives locales de prises en charge de la gestion des infractions, litiges et conflits;
8. Participer à la supervision de certaines ordonnances de la Chambre de la Jeunesse des tribunaux québécois;
9. Dispenser de la formation auprès des intervenants, des partenaires, et des membres de la communauté;
10. Favoriser le recrutement, la formation et l'encadrement de bénévoles;
11. Favoriser la recherche et le développement pour soutenir ces buts.

6 L'éthique dans les relations avec la clientèle, les partenaires et la communauté :

- a) Telle que stipulée dans la Charte des Droits et Libertés de la personne, aucune forme de discrimination est permise dans la prestation des services et dans les rapports avec les partenaires et la communauté;
- b) Les relations humaines se basent sur le respect des personnes, de leur intégrité physique, psychologique et émotionnelle;
- c) La relation professionnelle doit être libre de tout conflit d'intérêt tant en terme de gains monétaires, des relations affectives ou autre avantage personnel;
- d) La relation professionnelle s'inscrit dans un esprit de collaboration tant envers la clientèle qu'avec nos partenaires et l'ensemble de la communauté;
- e) La confidentialité est assurée à tout point de vue. Des dispositions particulières dans les partenariats peuvent prescrire des échanges d'informations. Outre ces cadres, un formulaire de consentement devra être signé par les parties afin de permettre une levée de la confidentialité. Ce formulaire précise les parties, les motifs ainsi que la période pour laquelle l'entente est valide.

Tel que prévu par l'article 458 du Code pénal les situations où une personne peut être en danger de mort (homicide ou suicide) ainsi que dans des cas d'abus sexuel de mineurs la confidentialité se doit d'être brisée et des démarches de divulgation devront être prises.

7 L'éthique professionnelle en lien à l'organisme et à sa mission

- a) **Les intervenants et les administrateurs** voient à la réalisation de la mission de l'organisme, telle que définie par la charte et par le regroupement provincial des organismes de justice alternative.
- b) Toutes formes de représentation au nom *de L'Alternative Outaouais*, par **toute personne liée à L'Alternative Outaouais** (*employés, administrateurs et bénévoles*) doivent se faire dans l'esprit de l'approche et de la mission de l'organisme. Les déclarations publiques et médiatiques doivent être prévues par les membres et la direction de l'organisme.
- c) Les projets conjoints avec d'autres organisations communautaires ou institutionnelles doivent se préciser dans le cadre des missions et des champs d'action respectifs afin d'éviter toute forme de dédoublement des services.
- d) La résolution pacifique des conflits doit être prônée à tous les niveaux et avec toutes les instances.